

LE TRACT



Le mot du Président

La situation sanitaire s'améliore : une grande partie de la population est maintenant vaccinée, les masques ne sont plus obligatoires en extérieur, le couvre-feu est supprimé, les terrasses de café sont rouvertes et les réunions en plein air à nouveau autorisées.

Dans ces circonstances nous n'avons pas attendu longtemps pour organiser notre réunion de juin sur les rives de la Saône. Pour la première réunion de l'année, ce vendredi, 16 personnes avaient répondu à cet appel du 18 juin...c'est un excellent nombre pour des retrouvailles de reprise, sachant que de nombreux membres sont déjà partis en vacances.

Ce fut un grand moment de plaisir partagé !

Dans la perspective du retour des activités, les premières sorties sont déjà programmées :

Le 27 juin à Grenoble et le 4 juillet à Lyon. (voir en page intérieure).

Dans un tout autre chapitre, la première dérogation pour la circulation des voitures de collection en ZFE concernant Paris vient d'être promulguée. Pour les autres grandes villes, les choses vont suivre rapidement, mais bien entendu la FFVE n'est intervenue que pour les cartes grises de collection... (Document en page intérieure)

C'est le moment de réviser vos Tractions, la route est à nous !

Mais évitez les ZFE...

Comité Directeur

Président

Philippe LACROIX

Vice-Présidents

Guillaume SOUY

Pierre-Henri BESSON

Secrétaires

Sylviane GACHET

Raymond DELAUP

Alain GUERPEL

Trésoriers

Daniel DOUILLET

Dominique AUDREN

Contenu

La vie du Club	2
Les petites annonces	4
Le coin du spécialiste	4
Le coin de l'insolite	9
Les animations et sorties	10

La vie du Club

La vie reprend ses droits après 6 mois de confinement.

Nos 2 sections organisent une petite virée dominicale afin de renouer les liens

➤ Le mot des Grenoblois (PH Besson)

« Nous avons reprogrammé la sortie "de printemps" initialement prévue pour le 16 Mai mais reportée pour des raisons de météo pas au rendez-vous...

La nouvelle date est donc le 27 Juin, avec un regroupement des participants au Mc Donald's de Voreppe à 10h, pour ensuite une balade campagnarde. Grâce à notre ami Jean Dominique Zanus le Yacht Club de Charavines met à notre disposition une aire de pique-nique et des toilettes.

Chacun apportera son pique-nique ce qui permettra de respecter les gestes barrières encore en vigueur, nous ne sommes jamais assez prudents.

Attention le 27 Juin est un jour d'élections....

Pour des raisons pratiques d'organisation merci de bien vouloir me confirmer votre participation si vous pensez venir. Cela me permettra de vous prévenir en cas d'annulation et aussi de vous attendre le jour "J" au cas où vous seriez un peu en retard.

➤ Le mot des lyonnais

« Dans la veine, retour à une vie presque normale, nous vous proposons un petite virée dans les monts du lyonnais le dimanche 4 juillet. Départ de Lozanne à 9h45, le rassemblement aura lieu sur le parking qui longe la rivière en face de l'école communale. Pour ceux qui arrive de Lyon traverser le pont et prendre à droite au rond pont qui fait face aux moulins de Lozanne. Arrivée prévue vers 11h45 à Belmont de la Loire à la base de plein air (plan d'eau pour la pêche, jeux de boules, ombre et large parking, toilettes).

Vous munir de tables et chaises et de votre pique-nique, nous nous chargeons des bières (stock Vilette à écouler).

Merci d'indiquer votre participation à gachetdenis@orange.fr

Si le temps est pluvieux on annule.

➤ Le pique-nique des bords de Saône a eu lieu le 18 juin, quelques irréductibles gaulois étaient présents :





Affamé Lionel est allé solliciter les voisins et a pu leur soustraire une brochette.
La solidarité au sein du club part en sucette

ACTUALITÉ ZFE

Arrêté de la Ville de Paris

Boulogne-Billancourt, le 1 juin 2021

Chers amis,

L'arrêté instaurant une zone à faibles émissions mobilité à Paris est paru le 28 mai 2021. A compter du 1er juin 2021 et pour une durée de trois ans, les véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés sont interdits de circulation du lundi au vendredi de 8h à 20h.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection », ainsi qu'aux véhicules de plus de trente ans utilisés dans le cadre d'une activité professionnelle à caractère touristique.

La FFVE s'est fortement mobilisée depuis un an afin d'obtenir ce type de dérogation de la part des onze métropoles concernées par les ZFEm. Elle se félicite de ce premier succès, qui est hautement symbolique car il concerne la capitale et qui, espérons-le, en appellera d'autres. Restons tous mobilisés !

Bien amicalement,



Jean-Louis Blanc
Président de la FFVE

Les petites annonces

Vends visa 1980 1^{ère} main 80 000 Kms, 2000 € plus d'info sur le site.

Le coin du Spécialiste

Deux de nos adhérents ont profité de l'arrivée des premiers rayons de soleil pour s'embarquer pour une semaine de découverte dans le Cantal entre St Flour et Massiac (terre d'un ancien membre)

A cette occasion, ils sont allés à la rencontre d'Antoine rencontré sur Facebook, qui s'est lancée dans le remontage d'une 11 qui l'a acquise en pièces détachées, une maquette taille réelle.

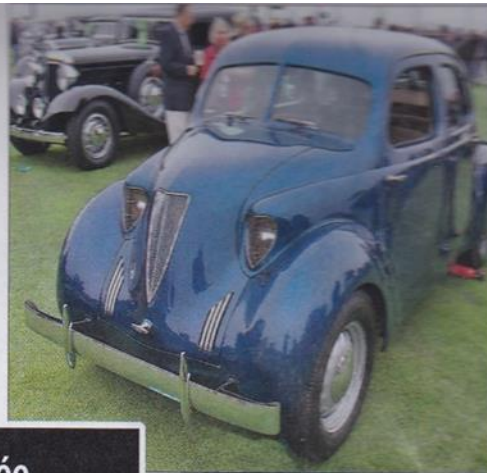


Aux dernières nouvelles, Antoine a démonté son embrayage, car il doit changer le roulement de butée.

Le 30 mai 1913, Jules Goux, originaire du Doubs, devient le premier Européen à gagner les 500 Miles d'Indianapolis. C'est l'épreuve phare américaine, depuis 1911, sur le circuit permanent revêtu en briques, et les constructeurs européens : Peugeot, Delage, Mercedes, doivent y affronter leurs concurrents du nouveau monde, avec une cylindrée limitée cette année-là à 7,4 l. Ils sont 27 à prendre le départ, les places sont tirées au sort. Albert Guyot, sur Sunbeam, est au premier rang, Jules Goux et son mécanicien Émile Bégin, sur Peugeot L76 à ACT, au deuxième rang. Au terme des 200 tours, ce dernier passe la ligne en tête, avec 13'8" d'avance sur la Mercer de Spencer Wishart. Plus de 122 km/h de moyenne durant 6 heures 35 min... Encore aurait-il voulu pousser davantage son moteur ! Pour combattre la chaleur accablante, à chaque arrêt au stand, il s'arrose de champagne. Il en consommera six bouteilles ! Sans doute aussi une bonne publicité pour ce produit français. Devant 100 000 spectateurs, il empoche la prime de \$ 20 000 et courra cinq fois à Indy. Jules Goux finira l'année 1913 vice-champion des États-Unis. Il épousera d'ailleurs le 17 juin 1920 à Indianapolis une Américaine, Ruth E. Davis, dont il divorcera dans les années 1940.

Le 30 mai 1913, Jules Goux, originaire du Doubs, devient le premier Européen à gagner les 500 Miles d'Indianapolis. C'est l'épreuve phare américaine, depuis 1911, sur le circuit permanent revêtu en briques, et les constructeurs européens : Peugeot, Delage, Mercedes, doivent y affronter leurs concurrents du nouveau monde, avec une cylindrée limitée cette année-là à 7,4 l. Ils sont 27 à prendre le départ, les places sont tirées au sort. Albert Guyot, sur Sunbeam, est au premier rang, Jules Goux et son mécanicien Émile Bégin, sur Peugeot L76 à ACT, au deuxième rang. Au terme des 200 tours, ce dernier passe la ligne en tête, avec 13'8" d'avance sur la Mercer de Spencer Wishart. Plus de 122 km/h de moyenne durant 6 heures 35 min... Encore aurait-il voulu pousser davantage son moteur ! Pour combattre la chaleur accablante, à chaque arrêt au stand, il s'arrose de champagne. Il en consommera six bouteilles ! Sans doute aussi une bonne publicité pour ce produit français. Devant 100 000 spectateurs, il empoche la prime de \$ 20 000 et courra cinq fois à Indy. Jules Goux finira l'année 1913 vice-champion des États-Unis. Il épousera d'ailleurs le 17 juin 1920 à Indianapolis une Américaine, Ruth E. Davis, dont il divorcera dans les années 1940.

A Hoffman Ltd
B Phantom Corsair
C Stout Scarab



Série limitée

En 1963, la Régie Renault lance avec le magazine *Elle* l'opération "Elle prend le volant" et une R 4 Super décorée d'un cannage ou d'un écossais, dénommée La Parisienne. À combien d'exemplaires a-t-elle été produite ?

- A 4 288
- B 8 512
- C 12 400
- D Chiffre inconnu

Endurance

Comme l'an dernier, les 24 Heures du Mans n'auront pas lieu en juin cette année mais décalées aux 21 et 22 août. Cela est déjà arrivé deux fois depuis 1949. En quelles années ?

- A 1956
- B 1968
- C 1974
- D 1981

CONTRÔLE TECHNIQUE

Quels véhicules y dérogent ?

Je me permets de relancer LVA sur un sujet important et d'actualité : la dérogation des véhicules d'avant 1960 au contrôle technique. Il semblerait que depuis 2017, la commission européenne ait modifié les modalités du contrôle technique et par la même occasion dispensé TOUS les véhicules d'avant 1960 de contrôle technique, quelle que soit leur carte grise, CGC ou CGN, spécificité au demeurant franco-française. L'Europe dans son intégralité ne connaît pas la carte grise collection, et le droit européen prévaut sur la réglementation française dans ce cas. En février 2017, le Code de la route a été modifié, l'article 2017-208 relatif aux contrôles techniques des véhicules de collection (R311-1) et définit les critères de ce qu'est un véhicule dit de collection : n'être plus produit, a été construit il y a au moins trente ans, présente un intérêt historique, est préservé dans son état d'origine, etc. À aucun moment dans les textes, il n'est fait de distinction entre les deux types de cartes grises françaises, pas une allusion à l'une ou à l'autre. Le terme véhicule de collection n'est donc pas subordonné à sa carte grise, mais uniquement aux caractéristiques énoncées dans les textes en vigueur depuis le 20 février 2017. Il est bien écrit noir sur blanc que tout véhicule d'avant 1960 ne doit plus passer de CT. J'ai interrogé mon contrôleur technique : il n'est pas au courant, ni le siège de son enseigne. Qu'en est-il exactement ? La Fédération française des véhicules d'époque, que j'ai sollicitée, botte en touche et semble vouloir préserver ses prérogatives. Elle affirme que seuls les véhicules d'avant 1960 en CGC sont dispensés de contrôle technique. Je pense qu'elle se trompe. Merci de votre éclairage. Y. Delafosse

En clair, l'article L323-3 du Code de la route stipule : « Les dispositions du présent chapitre (l'obligation de CT, NDLR) ne sont pas applicables : - Aux véhicules de collection dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 t et dont la mise en circulation est antérieure au 1^{er} janvier 1960 ; - Aux véhicules de collection dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 t. » Il n'est nulle part fait mention du type de CG de ces véhicules. Qu'est-ce qu'un "véhicule de collection" selon le Code de la route ?



QUIZ : Réponse A. Roscoe Hoffman était un ingénieur proche de plusieurs constructeurs auto Detroit. On ne sait pas qui finança ce prototype à moteur 8-cylindres en X placé devant les roues arrière et carrosserie monocaque tout acier. Réponse A-B. Le terrible accident du Mans 1955 a retardé d'un mois l'arrivée de la R4. Réponse C. Les événements de Mai 1968 ont repoussé les 24 Heures à fin septembre. Réponse D. Renault n'a jamais annoncé le nombre d'exemplaires qui seraient fabriqués, de sorte qu'il ne s'agit véritablement d'une série limitée. Ils n'ont pas davantage été comptabilisés séparément, on ne connaît donc pas la quantité.

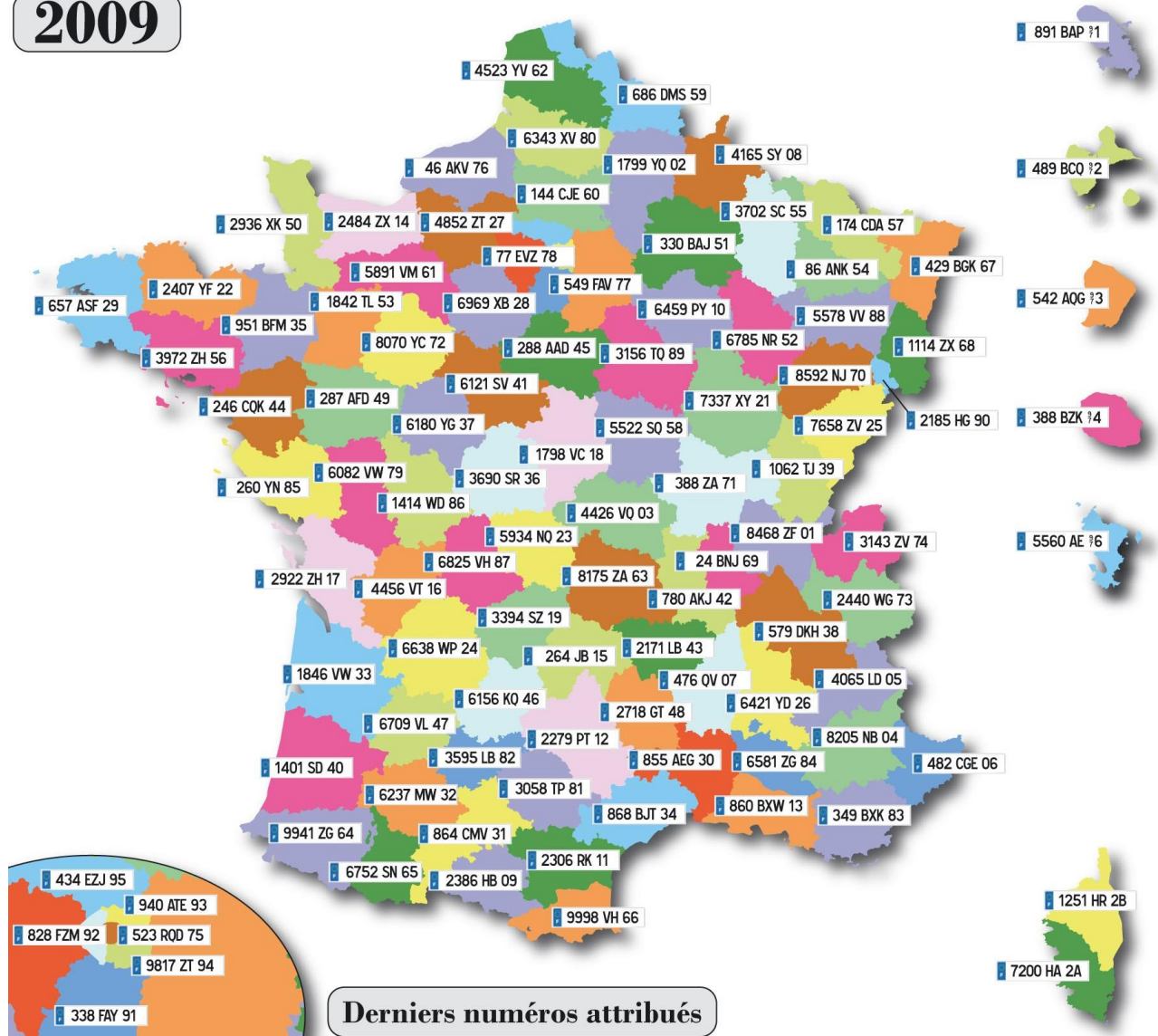
« Un véhicule construit ou immatriculé pour la 1^{re} fois il y a au moins 30 ans, dont le type n'est plus produit et qui n'a subi aucune modification essentielle des caractéristiques techniques de ses composants. »

Depuis la promulgation de cet article en 2017, qui suit une recommandation européenne, nous nous sommes nous aussi élevés pour dénoncer son ambiguïté, et demandé un éclairage officiel. Nous ne l'avons jamais obtenu du ministère des Transports, qui maintient le flou. Nous avons également demandé à la Fédération française des véhicules d'époque (FFVE) de nous fournir un texte officiel précisant "que par véhicule de collection, il faut comprendre véhicule en CGC". Pas plus de réponse. Nous avons posé plusieurs fois la question à Autosur, sans plus de réponse. Un de ses contrôleurs nous a toutefois signalé que son logiciel bloque tout véhicule d'avant 1960 en CGC, mais accepte de contrôler ceux en CGN. Mais Autosur est partenaire de la FFVE. Il y a donc deux écoles : ceux qui considèrent que la dérogation s'adresse à tous les véhicules d'avant 1960, quitte à rouler sans CT. Et ceux qui dans le doute ou par conviction estiment que la dérogation ne concerne que les véhicules en CGC. Nous n'avons en tout cas jamais été alertés par un PV dressé aux premiers pour défaut de CT. Et si cela arrivait, plusieurs avocats parmi nos lecteurs se font fort de plaider sa nullité. Il reste que ce flou entretenu au plus haut est navrant, jette un soupçon sur notre Fédération qui fait par ailleurs un travail remarquable. En revanche il est faux de prétendre que la France est le seul pays européen à avoir un double système d'immatriculation, normal ou collection. Cela se traduit d'ailleurs chez nos voisins par une immatriculation spécifique, illustrant au premier coup d'œil qu'il s'agit d'un véhicule historique.

L'IMMATRICULATION AU FIL DU TEMPS *(fin)*

L'article précédent faisait allusion aux dernières immatriculations du système FNI pour notre région. Pourquoi faire de la ségrégation? Ci-joint avant de tirer un trait sur le passé (nostalgie, nostalgie...) la carte des dernières immatriculations FNI au soir du 14 avril 2009.

2009



Adieu le FNI, passons au SIV (Système d'Immatriculation des véhicules).

Les véhicules reçoivent un nouveau numéro d'immatriculation:

- depuis le 17 avril 2009 pour les véhicules neufs.
- depuis le 15 octobre 2009 pour les véhicules d'occasion immatriculés dans l'ancien système.

Les véhicules qui ont reçu leur nouveau numéro le conservent jusqu'à la destruction ou l'exportation.

Lors d'un changement affectant le certificat d'immatriculation:

- le véhicule conserve la même immatriculation depuis la date de sa première immatriculation jusqu'à sa destruction ou son exportation, et cela quelle que soit l'identité ou l'adresse des propriétaires successifs.
- le propriétaire n'a plus obligation de faire modifier sa plaque d'immatriculation en cas de changement de département.
- le propriétaire n'a plus à changer la carte grise en cas de changements de domicile, mais il devra signaler son changement d'adresse pour recevoir une étiquette autocollante.

- le propriétaire peut demander sa carte grise en tout lieu du territoire, quel que soit son département de résidence. (Par internet ou moyennant finance par l'intermédiaire d'un garage agréé).

A NOTER : Si vous ne procédez pas à la vente de votre véhicule ou si vous ne changez pas de domicile, si votre état civil n'est pas modifié, vous conserverez vos plaques de l'ancienne immatriculation FNI et votre carte grise. Vous n'aurez pas à faire une demande de nouvelle immatriculation si ce n'est pas nécessaire. Il n'est pas possible pour le moment de faire une conversion spontanée dans le nouveau système.

Ce nouveau numéro est composé d'une série de 7 caractères alphanumériques : 2 lettres, 1 tiret, 3 chiffres, 1 tiret et 2 lettres. (Attention, le tiret est obligatoire pour éviter la confusion avec d'autres pays qui n'ont pas de tiret). Il est attribué chronologiquement dans une série nationale unique. Il est donc impossible de le choisir. Souvenez-vous que vous dans l'ancien système avec des "connaissances" on pouvait choisir la nouvelle plaque, avec des caractères noirs sur fond blanc, est plus lisible. Elle fait apparaître, sur sa partie droite et sur un fond bleu, un identifiant territorial.

La présence sur la plaque d'un "identifiant territorial" est obligatoire. Il est composé d'un numéro de département et obligatoirement du logo de la région correspondant. Le propriétaire du véhicule est entièrement libre de choisir le numéro du département avec lequel il ressent les attaches les plus fortes. Ce n'est pas obligatoirement celui de son département de résidence. Ainsi par exemple une Alsacienne, un Antillais, une Bretonne, un Ch'ti ou un Corse habitant une région autre que celles de leurs origines, peuvent s'ils le souhaitent, afficher leurs racines. Le propriétaire du véhicule peut à tout moment modifier les identifiants "région - département" en changeant les plaques sans avoir à accomplir une démarche administrative. Attention, les autocollants ne sont pas autorisés. Il suffit de se rendre chez un professionnel qui fabrique et pose les plaques. (business, business...) En cas d'acquisition du véhicule par un nouveau propriétaire, ce dernier pourra modifier les identifiants "région - département" ou les conserver s'il le souhaite.

Les véhicules de collection (ceux qui ont la mention "Z1: véhicule de collection" sur le certificat) disposent d'un régime dérogatoire pour préserver leur caractère historique. Ils pourront utiliser, s'ils le souhaitent, une plaque sur fond noir, avec un numéro SIV au moment de l'émission d'un nouveau certificat d'immatriculation. (Naturellement tirets obligatoires, mais absence de l'identifiant territorial).

Le 22 novembre 2019 le service des immatriculations stipulait:

Le basculement du parc actuel dans le SIV devrait être accompli au plus tard en 2020.

A ce jour, je n'ai aucune information sur l'obligation de ce passage obligatoire FNI vers SIV:

- qui va payer le nouveau certificat?
- qui va payer les nouvelles plaques
- quelle procédure va employer l'état pour cette obligation?
- faudra-t-il un contrôle technique pour ce changement?

C'est le flou artistique.

En théorie, à ce jour il n'y a pas de date d'expiration fixée par la loi, même si l'État prévoit que le remplacement des anciennes plaques d'immatriculation FNI par une nouvelle plaque SIV sera achevé d'ici le 31 décembre 2020!

J'espère que vous avez apprécié ces quatre articles. Pour finir, quelques plaques d'époques différentes. Amicalement.



Arras 1907



Poitier 1904

Marseille 1904



Somme 1930



Seine 1954 et Manche 1971 FNI

Allier SIV > 2009

D.DOUILLET (Mars 2020)

Le coin de l'Insolite



L'auberge de Peyrebelle : (on en est ressortis vivants)

Paques 1954 - Pentecôte 2004 au même endroit !

50 ans et deux générations d'écart ! Comme le temps passe

Jeux (solution)



Alors qui a identifié, le Travolta
en socquettes ?

C'était Hervé

Stayin' a live.....

Les animations sorties

➤ **Pentecôtes 2022 (voir Tract n°288)**

Raymond et Alain ne perdent pas espoir de nous faire découvrir le lac de Serponçon.

Comme indiqué par Philippe par mail, le report pour 2022 est acté aux mêmes conditions tarifaires. Compte tenu du délai écoulé depuis novembre 2019, il nous sera nécessaire de connaître le nombre de participants qui souhaitent conserver leur réservation.

En cas de maintien veuillez confirmer votre inscription auprès de Daniel DOUILLET.

Pour les nouveaux candidats prenez contact avec les organisateurs : Raymond DELAUP ou Alain GUERPEL.

Les premiers chèques déjà encaissés seront bien entendu réaffectés à 2022. Pour les autres, n'étant valables qu'un an, ils seront détruits. Pour la régularisation définitive, elle s'effectuera à l'AG en novembre.

- ### ➤ **A l'occasion des Journées du Patrimoine**, la municipalité de Villette d'Anthon a prévu d'organiser des festivités grandioses sur l'Histoire de la commune, avec la participation d'une grande partie de la population et des associations locales.

La fête se présentera sous forme de fresques historiques en partie en plein air et parfois à l'abri ; chaque scène illustrera une époque de l'Histoire de la ville à partir de la Préhistoire jusqu'à la Libération de 1944.

Un organisme extérieur est chargé de l'écriture des textes, de la mise en scène et des répétitions.

Nous nous devons de répondre favorablement à la demande qui nous est faite de présenter quelques Tractions - "malles plates" (d'avant-guerre de préférence) pour illustrer la séquence de la Résistance et l'arrivée des américains. Une Jeep (ou plus) de votre collection serait la bienvenue ainsi qu'une "caisse carrée" pour participer à la scène de 1926.

Les journées se dérouleront dès le vendredi 17 jusqu'au au dimanche 19 septembre 2021.

Merci à ceux qui souhaitent participer de se faire connaître auprès de Philippe Lacroix ou de Sylviane Gachet

Calendrier

Le 27 juin 2021	Charavines	Pique-nique Grenoble
Le 4 juillet 2021	Belmont de la Loire	Pique-nique Lyon
Du 17 au 19 septembre 2021	Villette d'Anthon	Journée du patrimoine

Bon été

